

CHA 24 2015.RRGR.190

Propositions d'amendement

Version 1

Le 15 janvier 2016 / 16 heures / AMR

Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale des communes du Jura bernois (LAJB)

Députation (Graber, UDC)	art. 5	al. 3	En cas de répartition des votations sur deux dates de scrutin, la première date doit se situer dans le délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, la seconde dans les trois mois à compter de la date du premier scrutin.
von Kaenel (PLR) Benoît (UDC)	art. 5	al. 1	Le scrutin doit avoir lieu dans toutes les communes à la même date dans un délai d'une année à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi.
von Kaenel (PLR) Benoît (UDC)	art. 5	al. 2	Les communes concernées fixent d'un commun accord la date de scrutin. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, la date de scrutin est déterminée par le Conseil-exécutif.
von Kaenel (PLR) Benoît (UDC)	art. 5	al. 3	La date de scrutin est un dimanche.
von Kaenel (PLR) Benoît (UDC)	art. 6	al. 1	La question suivante est soumise aux citoyens et citoyennes de la ou des communes qui souhaitent voter sur leur éventuel départ du canton de Berne indépendamment de la décision d'autres communes: «Voulez-vous que la commune de [nom de la commune] rejoigne la République et Canton du Jura?».



von Kaenel (PLR)
Benoit (UDC)

art. 6

al. 2

La question suivante est soumise aux citoyens et citoyennes de la ou des communes qui souhaitent conditionner leur éventuel départ du canton de Berne à la décision d'une commune selon l'alinéa 1: «Si les citoyens de la ou des communes [nom de la ou des communes tombant sous le coup de l'alinéa 1] se prononcent en faveur du transfert de leur commune à la République et Canton du Jura, voulez-vous que la commune de [nom de la commune] rejoigne la République et Canton du Jura?».

UDC (Struchen)

art. 7

al. 1

Le message comprend deux parties, l'une rédigée par le canton de Berne et l'autre réservée à l'autorité communale compétente.